

***Service d’Infrastructure***

***de la Défense Sud-Ouest***

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**



|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**C.C.T.P.**

**(16-17) BDD ROCHEFORT – SAINTES – COGNAC**

**Accord-cadre à bons de commande pour l’exécution de travaux d’entretien, de réhabilitation et d’adaptation sur plusieurs corps techniques**

**Lot n° 1 : TRAVAUX DE DESAMIANTAGE-RETRAIT DE PLOMB**

**SOMMAIRE**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX 1

1 PRESENTATION 4

2 GENERALITES 5

2.1 Documents techniques applicables au marché 5

2.2 Pièces à fournir par le titulaire avant l’exécution des travaux 5

2.3 Pièces à fournir par le titulaire pendant l’exécution des travaux 6

2.4 Pièces à fournir et opérations à réaliser avant réception des travaux 6

3 PRESCRIPTIONS GENERALES D’EXECUTION A INCLURE DANS LE PLAN DE RETRAIT 7

3.1 Les obligations du Titulaire : 7

3.1.1 Installations de chantier : 7

3.1.2 Installations des zones : 8

3.1.3 Métrologie de chantier : 8

4 PROTECTION DES OUVRAGES 9

5 MODE DE MéTRE 9

5.1 Mode de mesurage 9

5.2 6.2. – Règles générales 10

6 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER 10

6.1 Déchets amiantés : 10

6.2 Déchets non amiantés : 10

7 MOYENS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION 12

8 NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES 12

9 ARTICLE 10. - PREVENTION 13

10 SUIVI DE CHANTIER 13

10.1 Réunions avec le Maître d’œuvre : 13

10.2 Pilotage des sous-traitants : 13

10.3 Points d’arrêts : 13

11 RECEPTION DES OUVRAGES 14

# PRESENTATION

Le présent lot a pour objet la réalisation des travaux mentionnés dans le bordereau de prix joint, sur les emprises du domaine du Ministère des Armées dont l’Unité du Service d’Infrastructure de la Défense de Rochefort a la charge.

L’entreprise titulaire a la possibilité de sous-traiter des prestations, dans la mesure où elle en a fait la demande au maître d’œuvre avant de réaliser la prestation, et sous réserve de l’acceptation de ce dernier conformément aux stipulations des clauses administratives générales et particulières.

En cas d’oubli ou d’imprécision dans les documents remis ou travaux commandés par l’USID, il appartient à l’entrepreneur de signaler ces éléments afin d’en permettre la rectification avant exécution des travaux.

# GENERALITES

## Documents techniques applicables au marché

Ce sont :

* Les documents énoncés dans le CCAP ;
* Le CCTP dispositions générales ;
* Les règles de l’art énoncées dans le REEF ;

## Pièces à fournir par le titulaire avant l’exécution des travaux

Ce sont les éléments énoncés ci-après :

* Le **plan de retrait** : l’entreprise garantit à l’USID la conformité aux normes et règles applicables. En outre, elle est pleinement responsable de l’obtention des accords administratifs nécessaires à l’accomplissement de ses travaux et de tous les frais en résultant et en particulier du plan de retrait prévu par le Code du Travail. Au préalable, ce plan de retrait aura été soumis à la maîtrise d’œuvre pour validation **avant l’envoi au CGA** **(Contrôle général des Armées) par lettre AR**, à la Médecine du Travail, l’OPPBTP, la CARSAT et au CHSCT de l'entreprise chargée des travaux ;
* Un mémoire technique du mode opératoire pour le désamiantage ;
* Un certificat d’acceptation préalable (CAP) des déchets par classe de produits à traiter ;
* Les BSDD, BSDI dématérialisés seront délivrés par l’USID de Rochefort sur la plate-forme « Trackdéchets » et retournés pour signature par l’USID**.** Les EPI relèvent de la responsabilité de l’employeur et doivent faire l’objet de BSDA séparés ;
* Les PPSPS du titulaire et des éventuels sous-traitants.
* Les formulaires nécessaires à l’établissement des laissez-passer des personnes amenées à intervenir sur le chantier. Il est demandé un délai **d’une semaine minimum** entre le dépôt des fiches d’accès et l’autorisation d’accès.
* Les plans d’installation de la zone de chantier.
* Un planning d’exécution des travaux.
* L’étude estimative et quantitative des quantités de déchets par classe. L’unité sera le kilogramme (kg).
* Les mesures META avant travaux dites « état zéro » par un organisme accrédité.

## Pièces à fournir par le titulaire pendant l’exécution des travaux

Les Ordres de Service retournés signés et tout autre document jugé nécessaire et demandé par le Maître d’Œuvre.

Les rapports d’analyse Rapport de fin de travaux (R 4412-139) : Mesures d’empoussièrement, analyses libératoires, CAP, BSDA, DSDI – Cerfa n° 11861\*02 DOE.

## Pièces à fournir et opérations à réaliser avant réception des travaux

Dossier des ouvrages exécutés lorsqu’une installation a été modifiée par le titulaire du marché à l’occasion de la réalisation des travaux de désamiantage,

Les plans des installations, équipements ou locaux où de l’amiante n’aurait pu être enlevé par manque d’informations sur le mode constructif initial (ex. amiante en sol sous cloison conservée encore présente), afin de permettre au maître d’ouvrage de réactualiser le DTA)

# PRESCRIPTIONS GENERALES D’EXECUTION A INCLURE DANS LE PLAN DE RETRAIT

Le Titulaire doit prendre en compte le coût des mesures de sécurité imposées. Elles seront réalisées suivant les prescriptions du Plan Général de Coordination en matière d’hygiène et de sécurité joint au ***DCE.***

## Les obligations du Titulaire :

### Installations de chantier :

Le balisage sera réalisé par une signalisation adaptée à l’avancement du chantier. Il comprendra toutes les dispositions habituelles (panneautage d’interdiction, rubalise, fléchage d’accès au chantier…) mais également toutes les préconisations imposées par le Maître d’Œuvre en cours de chantier. Tout manquement sera sanctionné.

Le Titulaire organisera avec l’accord du Maître d’Œuvre, l’implantation de la zone de chantier et vie ;

Les fournitures et la mise en place d’une salle de repos (vestiaire et réfectoire\salle de réunion) sont à la charge du titulaire ;

La fourniture, mise en place et l’entretien des sanitaires sont à la charge du titulaire et doivent être suffisantes aux personnels de l’entreprise et des entreprises sous-traitantes ;

Le Titulaire fera ses propres installations de base vie d’approche. Les coûts relatifs à l’approvisionnement, à l’installation, aux raccordements aux divers réseaux (électricité, eaux usées, eau potable…), à l’entretien pour la durée des travaux et au démantèlement en fin de l’opération sont à la charge du Titulaire.

Le Titulaire organisera les installations de stockage des déchets et substances dangereuses sur la zone affectée par le maître d’ouvrage ;

Sont également à la charge du titulaire :

* La fourniture, la mise en œuvre et l'entretien de tous les appareillages et protections collectifs et individuels nécessaires à l'exécution conforme du chantier ;
* La fourniture, la mise en œuvre, l’entretien et le repli de l’outillage nécessaire à l’exécution conforme du chantier ;
* La mise en œuvre et le repli de tous les moyens de manutention, d’accès et de levage des matériaux, le stockage et la conservation du matériel et des matériaux à mettre en œuvre ou à évacuer ;
* L’installation le cas échéant de groupes électrogènes de secours, les branchements électriques et le raccordement aux réseaux d’eau douce et d’eau usée ;
* Toutes les sujétions inhérentes à l'exécution des ouvrages, y compris la sécurité et la protection réglementaire des personnes et des biens ;
* Clôturer la zone de chantier avec des grilles type « héras » ou équivalent, sur plots et solidarisées par menottes, et assurer l’affichage des panneaux interdisant l’accès aux personnes non habilitées, tout en veillant à leur présence permanente ;
* Le nettoyage journalier ;
* Le nettoyage soigné, le repli des installations et la remise en état du site à la fin des travaux ;

Il est à noter que la fourniture de matériel, d’outillage ou de produits par le maître d’œuvre ou les services bénéficiaires à une entreprise extérieure, est interdite.

### Installations des zones :

Le Titulaire est en charge de :

Mettre en œuvre l’isolement, le confinement et le calfeutrement des zones de travaux ;

Nettoyer avant mise en place des polyanes en protection des parois ;

Créer des tunnels de jonction entre zones de travail et d’approche ;

Fournir, mettre en place et entretenir les déprimogènes, les dispositifs d’adduction d’air et les sas pour le personnel et le matériel.

### Métrologie de chantier :

Le Titulaire devra l’élaboration de la stratégie d’échantillonnage et les mesures META avant travaux dites « état zéro » par un organisme accrédité.

Il mettra en œuvre les mesures META environnementales en cours de travaux, dans les différentes zones (poste de travail, proximité des extracteurs, zone de rejet, zone récupération etc.).

Il fera réaliser les mesures META contradictoires par des laboratoires agréés distincts, analyses libératoires commanditées pour le Titulaire et le Maître d’Ouvrage.

Il assurera le contrôle en continu de la dépression et des effluents après traitement.

# PROTECTION DES OUVRAGES

Le Titulaire a la charge de la protection des ouvrages jusqu’à la réception des travaux. Tout équipement, objet ou élément de construction sera remplacé en cas de détérioration sans que le Titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Il sera réalisé un état des lieux avant et après chantier. Un PV d’état des lieux sera réalisé entre le Maître d’Œuvre et le Titulaire du marché ou son représentant.

# MODE DE MéTRE

## Mode de mesurage

Le mètre carré (m²) correspond à la surface réelle en œuvre calculée à 2 décimales.

Le mètre cube (m³) correspond au volume réel en œuvre calculé à 2 décimales.

Le décimètre cube (dm³) correspond au volume réel en œuvre calculé à 2 décimales (1 dm3 = 1 litre).

Le décimètre carré (dm²) correspond à la surface réelle en œuvre calculé sans décimales

Le mètre linéaire (ml) correspond au développé réel en œuvre dans l’axe de l’ouvrage calculé à 2 décimales.

Le kilogramme (kg) correspond au poids réel en œuvre calculé à 2 décimales.

Le kilomètre (km) correspond à la distance routière la plus courte entre deux point calculée en arrondi à l’entier supérieur.

L’unité (un) est comptée à la pièce.

La journée (jr) est comptée à l’unité.

L’heure (he) est comptée en centièmes d’heure (ex : 1 heure 30 minutes est comptée 1,50).

L’unité par jour (un/jr) est comptée à la pièce par jour.

L’ensemble (ENS) correspond à l’ensemble d’une opération compté à l’unité.

**Nota :** Les cotes des éléments à installer sont données à titre indicatif, le titulaire du marché s’il ne peut respecter ces valeurs devra fournir des produits avec des dimensions les plus proches.

## 6.2. – Règles générales

La durée des travaux réalisés à l’heure (prestation hors BBU, recherche, hors heures légales, …), le cas échéant, sera évaluée conjointement entre l’entreprise et le responsable du service d’infrastructure de la défense lors de la reconnaissance des travaux et sera indiquée lors de l’établissement du bon de commande de la prestation.

L’USID se réserve le droit de modifier les durées initialement prévues après constatation des heures effectivement réalisées. Le nombre d’heures définitif sera présenté sur la facturation de l’entreprise.

Nota : Les matériels et matériaux déposés seront, sauf spécification du service d’infrastructure de la défense, évacués en décharges publiques ou spécialisées par l’entreprise.

# GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

## Déchets amiantés :

Le titulaire devra avoir un compte sur « Trackdéchets » afin de traité les BSDA entièrement renseignés par les divers intervenants (propriétaires, entrepreneurs, transporteurs et centre d’enfouissement technique).

Les frais de transport, de dépôt et d’élimination des déchets seront à la charge du Titulaire du présent marché.

Les déchets amiantés seront transférés régulièrement vers des installations autorisées à les recevoir afin de limiter la quantité présente sur le chantier.

Dans le cas de contraintes spécifiques imposant un stockage des déchets amiantés sur site, l’entreprise prendra à sa charge en tant qu’exploitant les démarches associées.

Les « déchets contenant de l’amiante » et les « déchets de nettoyages et d’équipements de protection » seront traités dans des filières d’élimination appropriées. Les BSDA seront différenciés. Le poids des déchets éliminés en filière spécialisée devra pouvoir être contrôlé par le Maître d’Œuvre. Le Titulaire devra informer celui-ci de chaque transfert.

## Déchets non amiantés :

Durant les travaux, l’entrepreneur devra évacuer les matériaux issus des démolitions et les déchets de chantier, à la décharge agréée de son choix à ses frais.

La gestion de tous les déchets issus du chantier se fera par :

- mise en place et maintien pendant la durée du chantier, de bennes permettant un tri sélectif des matériaux selon leur filière d’élimination ;

- fourniture d’une notice précisant le mode opératoire de démolition et d’élimination des déchets (indication des filières locales d’élimination et modes opératoires favorables à la valorisation) ;

- suivi des déchets par bordereaux d’élimination.

Tous les gravois provenant des démolitions et des déposes seront évacués par l’entrepreneur et à ses frais, au fur et à mesure de l’avancement des travaux, selon une filière adaptée à leur nature et dans des installations autorisées à les recevoir.

Aucun dépôt ne sera toléré aux alentours des bâtiments, excepté en conteneurs ou bennes mobiles, enlevés régulièrement.

## Déchets contenant du plomb

Tous déchets contenant du plomb seront emballés, étiquetés et conditionné conformément aux règles internationales et européennes en vigueur.

Les emballages doivent être résistant, décontaminable, transparent et identifiable (logo « Pb » visible sur l’emballage)

Le traitement des déchets est déterminé en fonction de la teneur en plomb et traité conformément à la réglementation de la prévention des risques et de la protection de l’environnement.

# MOYENS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

Le Titulaire devra fournir et mettre en œuvre des moyens de levage, de manutention et d’accès, d’engins et d’échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux, y compris les engins spéciaux ou étaiements éventuels nécessaires au cheminement, à la mise en place ou au déplacement des équipements lourds.

Le Titulaire est réputé s’être rendu sur les lieux du chantier pour connaître notamment les dispositions des lieux, les possibilités d’accès, les dispositions qu’il a à prendre, pour la mise en place de ses moyens, les servitudes dues à l’environnement, les contraintes liées aux accès et circulation piétons et véhicules aux abords de l’opération.

Pour les matériels lourd (camions, grue, etc.) le titulaire adapte son matériel aux possibilités d’accès et aux dimensions et capacité de charge des voiries existantes.

# NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

Le Titulaire du présent marché est responsable du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins, jusqu'à leur réception.

Les gravats seront enlevés au fur et à mesure de l’avancement des travaux, et transportés à la décharge publique.

Le nettoyage final avant réception comportera :

* L’enlèvement et l’évacuation des protections mises en place, ainsi que le nettoyage des ouvrages qui étaient protégés,
* Le balayage et le lavage (avec un produit détergent) des différents locaux et escaliers empruntés ou salis lors des travaux,
* Le nettoyage des abords et éventuellement de la voie publique, ainsi que la remise en état des lieux en fin de chantier.

Le Titulaire doit prendre les mesures nécessaires pour protéger le personnel travaillant ou résidant à proximité des chantiers.

# PREVENTION

Cf. article 1.3 du CCTP Dispositions générales.

Pour rappel, l’entrepreneur veillera scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des biens. Les dispositions réglementaires de protection, d’hygiène et de sécurité seront conformes aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueurs.

Les indications figurants dans le plan de prévention spécifique au marché et établi par le **BPEI** (Bureau prévention environnement incendie) du site seront rigoureusement respectées.

Tous les travaux nécessaires au respect des spécifications concernant la sécurité et la santé sont réputés compris dans l’offre du titulaire du marché.

# SUIVI DE CHANTIER

La coordination et le suivi de chantier comprend au minimum les prestations suivantes :

## Réunions avec le Maître d’œuvre :

Cf. article 2.4.2 du CCTP Dispositions générales.

## Pilotage des sous-traitants :

Le Titulaire doit la tenue de l’ensemble des documents nécessaires au pilotage de ses sous-traitants à savoir :

* La mise à jour hebdomadaire des différents plannings,
* Le contrôle et visa de l’ensemble des modes opératoires.

## Points d’arrêts :

L’USID fixera les points d’arrêts en phase de préparation de chantier dès connaissance du planning d’exécution.

Dans tous les cas, les mesures META contradictoires réalisées par des laboratoires agréés distincts, analyses libératoire commanditées pour l’USID, sont un point d’arrêt.

Le titulaire ne saurait désinstaller ses dispositifs de confinement sans ordre express de l’USID par ordre de service, après analyses contradictoires concluantes et validées des données des deux rapports d’analyse.

# RECEPTION DES OUVRAGES

En application de l’article 41.1 du CCAG/Travaux, le Titulaire avise l’USID, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés où le seront.

Le Titulaire sera convoqué par l’USID pour procéder aux opérations préalables à la réception (OPR) des ouvrages dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de réception de l’avis mentionné ci-dessus.